

Débat d'Orientation Budgétaire



2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	2
LES PRESPECTIVES ECONOMIQUES ET LE CONTEXTE DU MARCHÉ	4
CONTEXTE NATIONAL.....	7
LA LOI DES FINANCES	10
 RETROSPECTIVE	 13
 FONCTIONNEMENT	 14
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15
EMPLOIS ET MASSE SALARIALE	16
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18
IMPÔTS	19
LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	20
 INVESTISSEMENT	 21
LA DETTE	21
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	22
Par OPERATIONS.....	23
RECETTES D'INVESTISSEMENT	24
 PROSPECTIVE	 25
 LES ORIENTATIONS 2023 ET LES PERSPECTIVES.....	 26
FONCTIONNEMENT	26
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27
IMPOTS	28
EVOLUTION DE LA CAF	29
INVESTISSEMENT	30
PPI.....	31
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32
RECETTES D'INVESTISSEMENT	32
STRUCTURE DE LA DETTE.....	33
PERSONNELS	35

INTRODUCTION

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus.

L'objectif du DOB est de :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière
- Renforcer la démocratie participative en instaurant la discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les prévisions, préalablement au vote du budget primitif.

L'élaboration de ce document, qui sera suivi de la réunion de la commission des finances de la commune pour avis et d'une délibération en conseil municipal, est un préalable obligatoire qui doit être mené dans un délai de 2 mois avant la discussion du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour le programme pluriannuel d'investissement.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes de plus de 3500 habitants, avant l'examen du budget.

L'article 107 de la loi no 2015-991 DU 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe » publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a accentué l'information des conseillers municipaux en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le ROB sera transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale et fera l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

L'élaboration du budget 2023 de la Ville de Montastruc-La-Conseillère, comme toutes les communes de France s'inscrit dans un environnement perturbé. Suite de la crise sanitaire encore perceptibles en 2022 et qui ont impacté certaines dépenses de fonctionnement.

L'inflation constatée à partir de fin 2021 qui s'est amplifiée en 2022 avec la crise énergétique engendrée par la guerre en Ukraine et impacte davantage 2023, une augmentation des coûts d'énergie, d'achats de fournitures, de denrées et services et marchés de travaux.

Pour tenir compte de cet environnement, le budget 2023 doit trouver de nouveaux équilibres en fonctionnement comme en investissement et doit adapter nos ambitions aux actions auxquelles l'ensemble de notre nation est appelée, en termes de sobriété, et en termes de fonctionnement.

Au vu de ce contexte, la préparation budgétaire 2023 connaît quelques décalages au niveau de son programme pluriannuel d'investissement et quelques éléments nouveaux sur le fonctionnement.

Ce rapport est articulé autour de 5 parties :

- Le projet de loi de finances pour 2023,
- Le rappel de la trajectoire financière 2020-2026,
- Le Programme Pluriannuel d'Investissement,
- Les orientations du budget 2023 et les perspectives,
- La dette.

LES PERSPECTIVES
ECONOMIQUES
ET
LE CONTEXTE DE
MARCHE

1- Le contexte mondial marqué par un risque de récession

La FED (Banque centrale américaine) est déterminée à maintenir une politique monétaire restrictive et à continuer à relever ses taux directeurs, tant que l'objectif d'inflation de 2% n'est pas atteint.

Le mercredi 21 septembre 2022, la FED a vu ses taux subir une nouvelle hausse de 0,75%, malgré une augmentation de même ampleur 2 mois auparavant. Alors que le taux directeur de la FED était compris entre 0,00% et 0,25% début mars 2022, il est désormais compris entre 3% et 3,25%.

L'inflation est passée à 8,2% en septembre, soit un niveau inférieur au niveau atteint en août 2022 (8,3%). Cette légère baisse est due à la diminution du prix de l'énergie et non au prix des logements, ou le prix des denrées alimentaires. L'inflation retraitée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires ressort à 6,5% sur un an en septembre, contre 6,3% en août. Cette hausse rapide des taux directeurs pourrait engendrer une récession sur l'économie mondiale. Selon l'agence de l'ONU chargée du commerce et du développement, la hausse rapide des taux d'intérêts combinés au resserrement budgétaire, à la pandémie et à la guerre en Ukraine, vont réduire de manière significative la croissance mondiale.

Mardi 12 juillet la devise européenne a touché la parité avec le dollar américain. Pour cause, une hausse des titres d'état aux Etats-Unis et des préoccupations autour des risques de récession en zone euro. La spirale baissière a été rapide et brutale puisque la devise commune s'échangeait encore à 1,15 dollar en février. Désormais, 1 euro vaut près de 0,98 dollars américains. D'après la Banque Mondiale, le dollar s'est apprécié de 11% par rapport aux devises des pays émergents ce qui signifie que les importations en devise américaine pour ces pays ont vu leurs prix augmenter de ce même pourcentage. Le renforcement du dollar par rapport aux différentes monnaies s'ajoute à une augmentation du coût des denrées alimentaires et de l'énergie.

2 - La situation en zone euro

S'agissant de la situation macroéconomique de la zone euro, la dégradation des perspectives économiques tout au long de l'année trouve son origine dans la guerre en Ukraine et le confinement en Chine qui ont alimenté un ralentissement de la croissance et une hausse des taux. Le choc négatif sur les termes de l'échange résulte des prix très élevés de l'énergie qui affecte le revenu réel des ménages et des entreprises. En conséquence, les projections relatives à la croissance économique ont été révisées à la baisse pour le reste de l'année 2022 et pour toute l'année 2023. Dans les projections de septembre de la BCE, le scénario de référence table désormais sur une croissance de 3,1% en 2022, de 0,9% en 2023 et de 1,9% en 2024.

L'amélioration attendue dans les pays de la zone euro repose sur l'hypothèse selon laquelle les ruptures d'approvisionnement en gaz cesseraient d'être une contrainte importante pour l'activité à mesure que les températures augmenteraient et que d'autres sources d'approvisionnement seraient progressivement mises en place.

Dans la zone euro, la hausse des prix à la consommation s'est accentuée ces derniers mois, atteignant 10% en septembre selon les résultats provisoires de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). L'inflation que l'on observe jusqu'alors est essentiellement importée et résulte en grande partie – pour les deux tiers environ pour la zone euro – des prix de l'énergie et de l'alimentation. La forte hausse récente des prix internationaux du gaz a conduit la BCE à prévoir un pic d'inflation d'ici la fin 2022, début 2023.

Toutefois, l'inflation en zone euro commence également à revêtir un caractère plus « interne » et « généralisé » avec une hausse de l'ensemble des autres composantes de l'inflation ; d'après les résultats provisoires de septembre, l'inflation sous-jacente (qui exclut l'énergie et l'alimentation) s'élève désormais à 4,8% en zone euro (et à 3,7% en France), et la hausse des prix se propage aux biens et aux services – qui représentent l'autre moitié de l'inflation totale.

Les services de la BCE ont significativement révisé à la hausse leurs projections d'inflation en septembre, l'augmentation des prix devant désormais s'établir en moyenne à 8,1% en 2022, 5,5% en 2023, pour revenir à 2,3% en 2024. L'inflation devrait donc ralentir pour revenir à 2% d'ici deux ans, à mesure que la normalisation de la politique monétaire produira ses effets sur l'économie et dans les mécanismes de fixation de prix.

Enfin, les intervenants de marché ne prévoient pas pour l'instant de fort resserrement des taux directeurs de la BCE, les anticipations centrales concernant le taux d'intérêt en fin de période étant légèrement inférieures à 3%.

Note conjoncture INSEE

CONTEXTE NATIONAL

1 - Le cas de la France

S'agissant de l'économie française, l'activité serait marquée par un cycle en trois « R » : Résilience-Ralentissement-Reprise selon la Banque de France :

- Résilience tout d'abord en 2022, car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents : la Banque de France révisé même légèrement à la hausse ses prévisions pour cette année, qui s'élèvent désormais à +2,6% (contre +2,3% en juin)
- Ralentissement à partir de l'hiver. Le scénario de référence de la Banque de France est une croissance du PIB de +0,5% en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévisions pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle pourrait être d'ampleur limitée et temporaire.
- Reprise économique à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue.

Par ailleurs, la direction des études de la Banque Postale, en partenariat avec l'Association des Maires de France, indique la mesure de l'inflation réellement supportée par les communes que « l'indice des prix des dépenses communales » reste nettement supérieur à celle de l'inflation constatée au niveau national.

2- La crise énergétique

Afin de limiter la hausse du coût du gaz, une majorité de dirigeants européens ont demandé à la Commission Européenne de plafonner le prix des importations de gaz pour l'ensemble des producteurs et non pas seulement pour la Russie comme cela avait pu être évoqué. L'Allemagne s'oppose à cette mesure craignant une pénurie de gaz si aucun exportateur n'accepte de vendre au prix imposé.

En attendant que la Commission statue sur cette demande, la France commence à livrer du gaz à l'Allemagne afin de l'aider à surmonter le tarissement des flux venant de la Russie.

Concernant l'électricité, l'envolée des prix de l'électricité en France s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs défavorables.

Premièrement, le prix de l'électricité sur le marché européen de l'électricité est indexé sur le prix du gaz. Secondement, des nombreux réacteurs nucléaires sont aujourd'hui à l'arrêt pour des raisons de maintenance.

L'impact pour les ménages français est limité pour 2022 grâce à la mise en place du **bouclier tarifaire** sur l'énergie contenant la hausse du prix réglementé de l'électricité à 4% en 2022.

Toutefois, les factures devraient commencer à augmenter à partir de février 2023. La Première Ministre a mis en avant la menace de rationnement de l'énergie pour les entreprises : en cas de coupures d'électricité ou de gaz, elle prévient que les entreprises seront les premières impactées.

Enfin, le Gouvernement a présenté le 6 octobre 2022 son plan de **sobriété énergétique**.

L'objectif, poussé par le dérèglement climatique, est de réduire de 40% la consommation d'énergie du pays d'ici 2050 pour atteindre la neutralité carbone. Cet objectif se traduit notamment par une diminution de la consommation d'énergie de l'ordre de 10% lors des deux prochaines années et la sortie progressive de la dépendance aux énergies fossiles.

Ces mesures s'articulent autour de plusieurs secteurs et acteurs comme :

- Les bâtiments : régulation de la température maximale à 19°
- Les transports : covoiturage, vélo, transports en commun à privilégier
- L'Etat : incitation au télétravail pour réduire la consommation de carburant, limitation de la vitesse des véhicules de service à 110km/h, réduction de la consommation d'origine numérique...
- Les collectivités territoriales : baisse de l'éclairage public, limitation du chauffage des équipements sportifs...
- Les entreprises : extinctions des éclairages intérieurs en cas de locaux inoccupés...
- Les particuliers : bonus sobriété pour les ménages maîtrisant leur consommation...

Figure 5 - Inflation d'ensemble passée et prévue

glissement annuel en % de l'indice des prix à la consommation

	Juil. 22	Août 22	Sept. 22	Oct. 22	Nov. 22	Déc. 22	Moyenne annuelle 2021	Moyenne annuelle 2022
Inflation d'ensemble	6,1	5,8**	5,9*	5,8*	6,3*	6,6*	1,6	5,3*

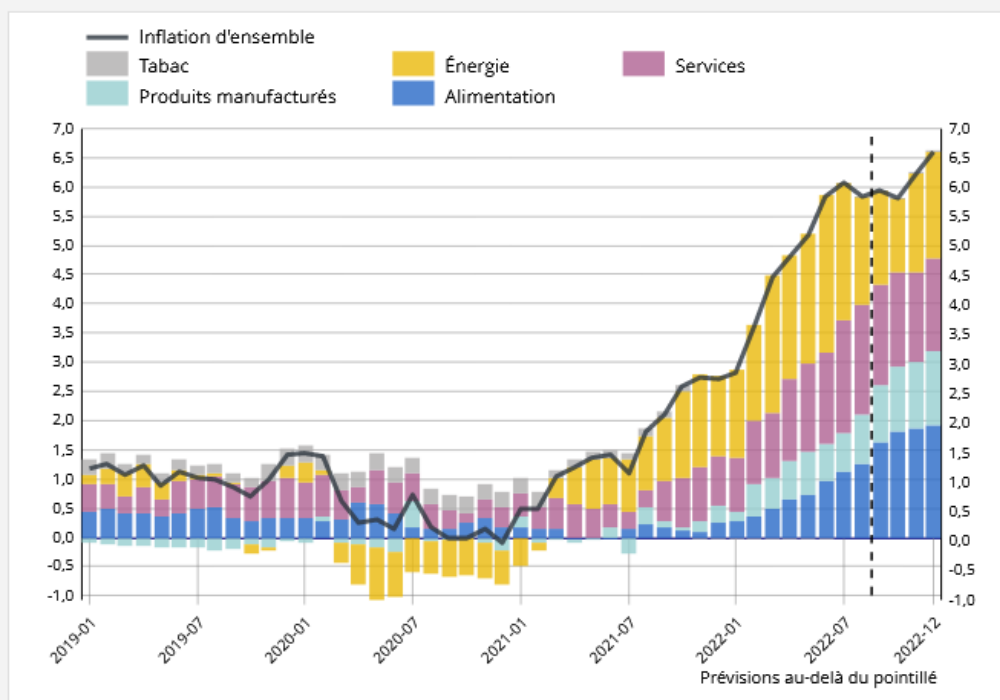
* : Prévision

** : Estimation provisoire

Lecture : en août 2022, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 5,8 % sur un an, selon l'estimation provisoire. Il augmenterait de 5,9 % sur un an en septembre.

Source : Insee

Figure 6 – Inflation d'ensemble et contributions par poste
glissement annuel en % et contributions en points



Lecture : en août 2022, les prix à la consommation ont progressé de 5,8 % sur un an, selon l'estimation provisoire. Ils progresseraient de 5,9 % sur un an en septembre 2022.

Source : Insee

La Loi de Finances (PLF) 2023

Le projet de loi de finances 2023 a été élaboré avec pour but de protéger les ménages et de soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques. Après un rebond de l'économie en 2021, permettant à la France de revenir à son niveau d'avant covid, la guerre en Ukraine a entraîné une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une hausse du prix des énergies.

Face à cette situation, la France a su faire face. Malgré un recul de croissance au premier trimestre 2022, le gouvernement table sur une croissance de +2.7% en 2022, à un niveau moindre que les prévisions de fin 2021 (+4%), et une croissance de +1% en 2023.

L'inflation s'est établie en 2022 à +5.3% en moyenne annuelle, contenue par l'effet des mesures prises par le gouvernement (bouclier tarifaire énergétique, remise carburant).

Les perspectives pour 2023 montrent une inflation à +4.4% en moyenne annuelle, moins importante qu'en 2022 du fait de la poursuite du bouclier tarifaire énergétique et un léger recul du cours du pétrole. Néanmoins, les impacts de la guerre en Ukraine sur l'économie restent à ce jour difficilement mesurable.

Le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB alors que le déficit budgétaire se réduirait de 14 milliards d'euros, atteignant 158.5 milliards d'euros en 2023.

Les principales mesures concernant les collectivités territoriales :

- **Les concours financiers de l'Etat** passeront de 52.32 à 53.45 milliards d'euros. L'enveloppe Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en faveur de 95% des communes qui verront leurs dotations se maintenir ou progresser.

La mesure couvrira la revalorisation « normale » de la dotation (+30 millions d'euros) et des dotations de péréquation des communes (+180 millions d'euros). Une enveloppe de 110 millions d'euros fléchée exclusivement sur la Dotation de solidarité rurale (DSR) viendrait renforcer le soutien aux communes rurales. Seul l'effet de la hausse de la population restera financé en interne.

Trois aménagements sont apportés à la DGF du bloc communal : l'effort fiscal qui devait être progressivement refondu entre 2023 et 2028 sera inchangé ; le critère longueur de voirie pour le calcul de la fraction de péréquation de la DSR sera substitué par celui de densité de population ; l'évolution de la DSR cible sera encadrée selon les mêmes règles qui régissent la fraction de péréquation (-10% / +20 %).

La prise en charge par l'Etat de la hausse de 320 millions d'euros aura pour effet d'alléger en 2023 les redéploiements des dotations opérées habituellement. Aussi les écrêtements appliqués depuis plusieurs années sur la part forfaitaire de la DGF devraient être allégés en 2023. Cela devrait permettre selon les propos de la Première Ministre (à 95 % des collectivités) de voir leurs dotations se maintenir ou augmenter. Malgré tout, compte tenu du financement des hausses liées à l'évolution de la population, un écrêtement résiduel devrait cependant s'appliquer en 2023.

- **Des mesures de soutien à l'investissement local**

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2023. Un montant de 2Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID). De même, un fonds d'accélération à la transition écologique, aussi appelé « fonds vert » est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds doté de 1,5Mds€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public...), l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

- **Un fonds d'accélération écologique**, dit fonds vert de 2 milliards d'euros, sera créé en vue de soutenir les projets de transition écologique des collectivités (performance environnementale des bâtiments, éclairage public, valorisation des biodéchets, adaptation des territoires au changement climatique, amélioration du cadre de vie).

- **Sur le plan fiscal** : la majoration forfaitaire des bases foncières (hors parts professionnelles) suivra la formule de droit commun fondée sur l'inflation de novembre n-1, à +7.1 %. L'actualisation des valeurs locatives professionnelles sera reportée de deux ans. Le périmètre des zones tendues où s'applique la taxe d'habitation sur les logements vacants et où les communes pourraient majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 5 % à 60 % va pouvoir être élargi.

- **Le « filet de sécurité »** mis en place par la loi de finances rectificative 2022 sera prolongé et remodelé en 2023. Des mesures anti inflation ont été mises en place en 2022, permettant notamment de limiter la hausse du prix du gaz et de l'électricité de +15% pour les communes affichant des recettes inférieures à 2 millions d'euros et ayant moins de 10 salariés.

Le filet de sécurité sera abondé en 2023 d'un montant de 430 millions d'euros en faveur des communes et des EPCI à fiscalité propre afin de compenser les hausses des charges énergétiques, alimentaires et de personnel (point d'indice) enregistrées en 2022.

Une enveloppe de près d'1.5 milliards d'euros a été budgétée dans le PLF 2023 pour protéger les communes de la flambée des prix de l'énergie.

Elle bénéficierait aux collectivités ayant subi une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25% et dont la hausse des dépenses d'énergie entre 2022 et 2023 sera supérieure à 60% de la progression des recettes réelles de fonctionnement. La compensation serait égale à 50% du surplus.

Pour notre commune, la dotation définitive au titre de l'année 2022 a été déterminée au niveau national et fera l'objet d'un arrêté interministériel en 2023, elle correspondra alors à 50% de la hausse induite par la revalorisation du point d'indice et à 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation constatées en 2022. Un acompte de 50% a été versé e décembre 2022, le solde de la dotation sera versé au plus tard au 31 octobre 2023.

- **Le dispositif dit « amortisseur électricité »**

Le PLF 2023 met également en place, pour l'ensemble des collectivités, un nouveau dispositif dit «amortisseur électricité » selon lequel l'Etat prendrait en charge la moitié du surcoût sur les factures d'électricité au-delà d'un prix de référence de 325 euros le MW/h.

Pour la commune de Montastruc-La-Conseillère, le projet de loi de finances portant sur l'exercice 2023 aura les conséquences suivantes à court et moyen termes :

- **L'instauration nécessaire d'un plafonnement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement afin de limiter la contraction de l'épargne brute.**
- **La mise en œuvre de mesures de soutiens face aux effets de l'inflation à travers les « filets de sécurité » et « l'amortisseur électricité ».**

RÉTROSPECTIVE



FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des charges du personnel, dépenses d'entretien et fournitures, frais de fonctionnement et intérêts de la dette.

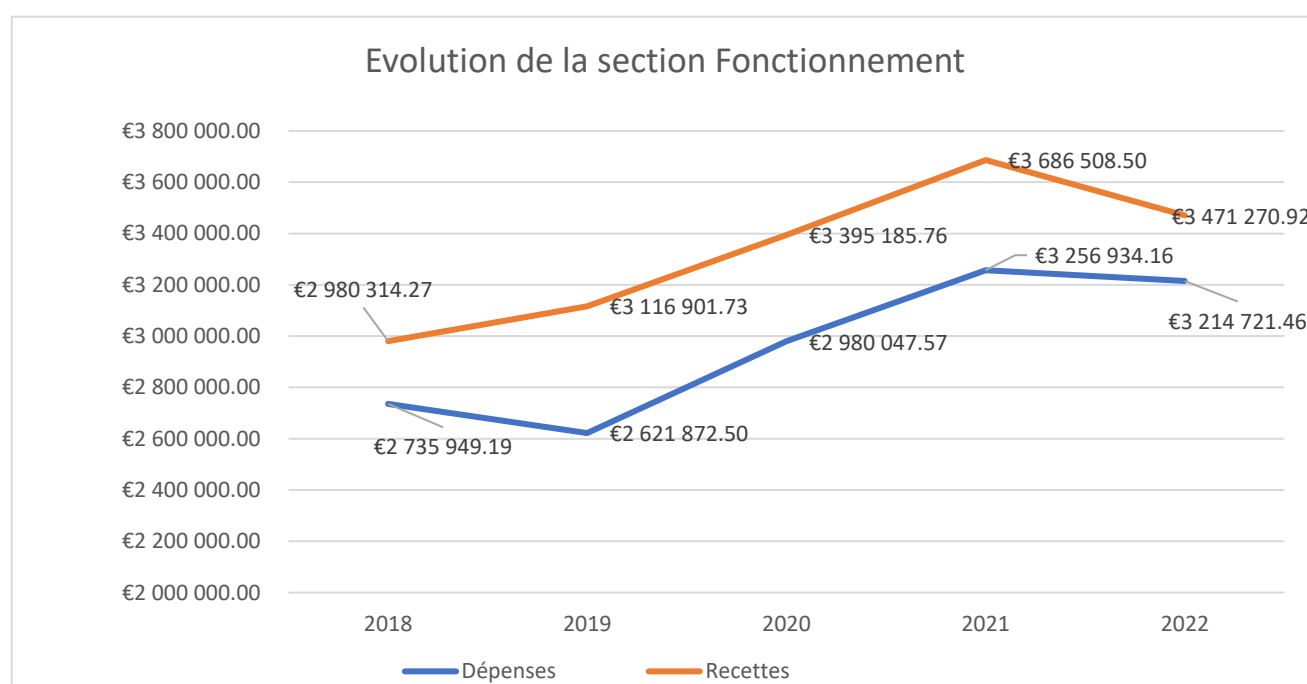
Les recettes de fonctionnement intègrent la fiscalité directe locale et la fiscalité indirecte, les dotations versées par l'État, ressources des domaines et produits financiers.

En 2022, la section de fonctionnement s'est heurtée aux effets de la guerre en Ukraine et de l'inflation constatés sur le secteur de l'énergie et sur les denrées alimentaires.

Parallèlement à ces impacts économiques, les collectivités locales ont dû trouver les ressources nécessaires pour aider au financement des mesures gouvernementales décidées en juin 2022, liées au relèvement du point d'indice et à la hausse du SMIC.

La conjonction de ces effets sur la situation financière de la Commune conduit à une contraction mécanique de l'épargne brute.

Des efforts de gestion significatifs ont donc été menés ces derniers mois sur l'ensemble des délégations afin de réduire certaines dépenses et minimiser ainsi ces impacts sur les équilibres financiers de la commune. (groupement d'achat gaz, actions pour baisser les volumes d'énergie notamment la modification des horaires d'éclairage de nuit).



DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses de 2018 à 2020 (compte administratif)

Chap.	Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020
11	Charges à caractère général	860 595,19 €	791 615,88 €	883 148,03 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	1 336 293,74 €	1 361 741,45 €	1 308 648,67 €
14	Atténuations de produits	425,00 €	1 095,00 €	1 844,00 €
65	Autres charges de gestion courante	512 264,84 €	385 051,47 €	468 973,63 €
66	Charges financières	24 564,10 €	25 868,70 €	21 016,31 €
67	Charges exceptionnelles	1 806,32 €	2 500,00 €	1 046,93 €
68	Dotations provisions			
42	Opérations d'ordre		54 000,00 €	295 370,00 €
Total		2 735 949.19 €	2 621 872.50 €	2 980 047.57 €

Précision méthodologique : les montants du compte administratif 2022 (CA 2022) sont des montants estimés.

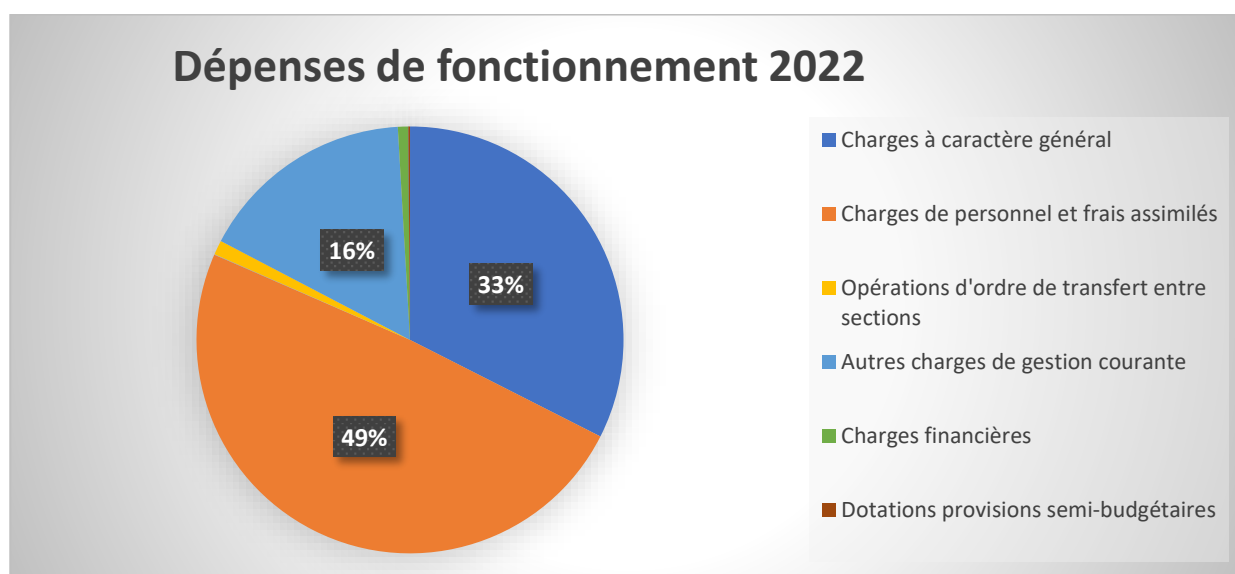
Chap.	CA 2021	CA 2022	ECARTS CA 2021-CA 2022
11	877 101,14 €	1 043 911,28 €	166 810,14 €
12	1 380 944,01 €	1 577 287,84 €	196 343,83 €
14	131,00 €	1 339,00 €	1 208,00 €
65	553 872,65 €	527 820,19 €	-26 052,46 €
66	17 569,25 €	24 435,05 €	6 865,80 €
67	391 886,70 €	834,56 €	-391 052,14 €
68	11 307,41 €	4 068,69	-7 238,72 €
42	24 122,00 €	35 024,85 €	10 902,85 €
Total	3 256 934.16 €	3 214 721.46 €	-42 212.70 €

Nous reprendrons plus précisément les postes ligne par ligne lors du vote des comptes administratifs et de gestion, mais les points notables se résument ainsi :

- Concernant le chapitre 11 (charges générales), ces charges ont fortement augmenté soit 19% par rapport à 2021. Ces augmentations sont liées essentiellement à la hausse des prix des fluides (électricité, gaz, carburant) soit une augmentation de 49% (231 K€ en 2021 à 344 K€ en 2022). Et pour les denrées alimentaires augmentation de 24% (125 K€ en 2021 à 155 K€).
- Concernant le chapitre 12 (charges de personnel), la hausse est de 14% en 2022 (1380 K€ en 2021 à 1577 K€ en 2022). Elle provient de l'augmentation du point d'indice 3.5% en juillet 2022, de la revalorisation du SMIC, de la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} octobre et de la prise en charge sur ce chapitre de l'assurance statutaire contrairement aux années précédentes.
- Le chapitre 65 (autres charges de gestion) ce chapitre enregistre une légère baisse par rapport à 2021, qui est dû à la réévaluation de la subvention d'équilibre au budget annexe crèche (240K€ en 2021 contre 170 K€ en 2022).
- Le chapitre 66 (charges financières) : il n'y a pas eu de nouveaux emprunts. Néanmoins la constatation des intérêts courus non échus (ICNE) viennent augmenter ce chapitre.

- Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) : seule une opération de régularisation de 834.56 € est intervenue sur l'année 2022.

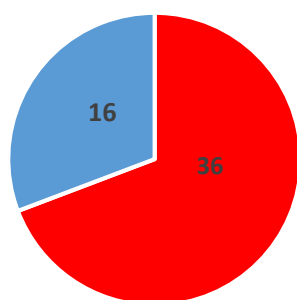
Évolution moyenne 2018-2021 sur 2022	
Charges à caractère général	↗ 22.36 %
Charge de personnel et frais assimilés	↗ 17.10 %
Autres charges de gestion courante	↗ 9.95 %



Emplois et Masse salariale :

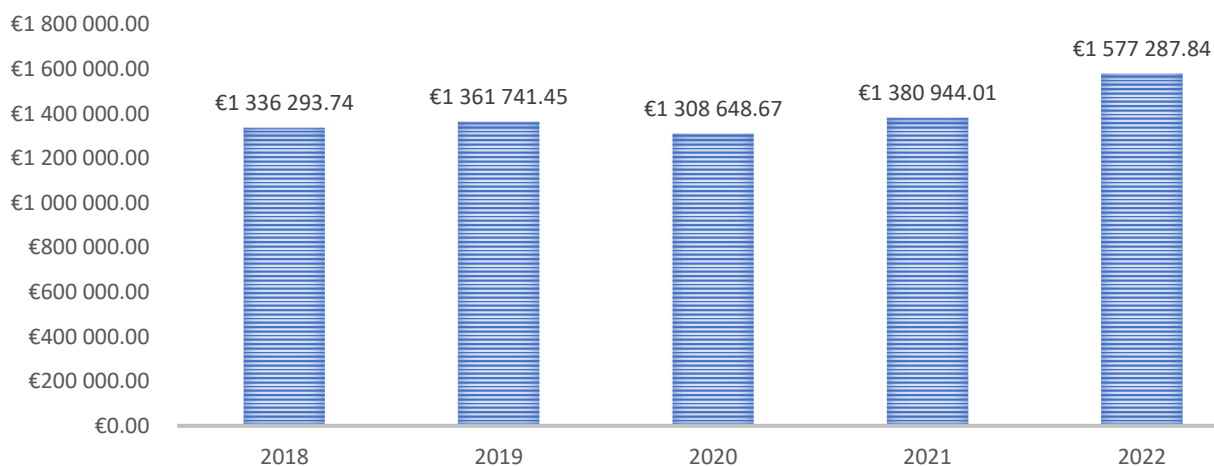
	2020	2021	2022
Titulaires	35	33	36
Stagiaire titulaire		3	
Contractuels	15	16	16
Total	50	52	52

REPARTITION DES EMPLOIS 2022



■ Titulaires ■ Contractuels

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE



En 2022, la masse salariale s'est maintenue, en termes d'effectifs, à un niveau stable par rapport aux années précédentes. Néanmoins, si le nombre de contractuels est stable, ils ont en réalité travaillé sur des contrats de plus longue durée que les années précédentes ce qui traduit une situation où des besoins permanents sont palliés par un recours aux contractuels. C'est un point de vigilance sur laquelle la commune va devoir travailler afin de régulariser des situations qui perdurent.

Enfin l'année 2022 est marquée par 2 éléments essentiels, qui sont l'augmentation du point d'indice de 3.5% en juillet 2022 et la mise en place du RIFSEEP qui viennent impacter durablement la masse salariale de la commune.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des recettes de 2018 à 2020 (compte administratif)

Chap.	Libellé	2018	2019	2020
013	Atténuations de charges	29 096,90 €	33 526,66 €	31 899,31 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	574 559,05 €	575 722,18 €	387 296,34 €
73	Impôts et taxes	1 292 602,18 €	1 348 952,06 €	1 382 591,33 €
74	Dotations, subventions et participations	875 161,89 €	896 723,44 €	1 092 659,45 €
75	Autres produits de gestion courante	178 650,95 €	198 513,72 €	203 212,28 €
76	Produits financiers	13,80 €	13,82 €	11,25 €
77	Produits exceptionnels	30 229,50 €	9 449,85 €	297 335,80 €
42	Opérations d'ordre	0 €	54 000 €	180,00 €
Total		2 980 314,27 €	3 116 901,73 €	3 395 185,76 €

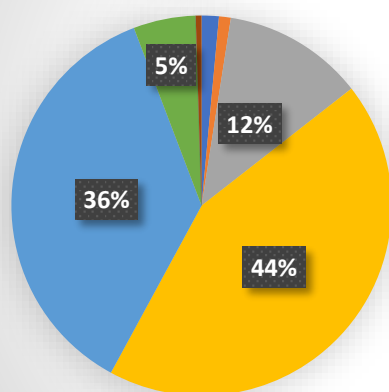
Chap.	Libellé	CA 2021	CA 2022	ECARTS CA 2021-CA 2022
013	Atténuations de charges	77 528,81 €	50 823,90 €	-26 704,91 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	703 371,40 €	415 796,98 €	-287 574,42 €
73	Impôts et taxes	1 427 642,38 €	1 508 820,57 €	81 178,19 €
74	Dotations, subventions et participations	1 198 003,50 €	1 259 846,79 €	61 843,29 €
75	Autres produits de gestion courante	226 269,61 €	183 958,16 €	-42 311,45 €
76	Produits financiers		11,25 €	11,25 €
77	Produits exceptionnels	38 220,21 €	17 123,91 €	-21 096,30 €
42	Opérations d'ordre	15 472,59 €	34 889,36 €	19 416,77 €
Total I		3 686 508,50 €	3 471 270,92 €	-215 237,58 €

Sur 2022, on constate une diminution des recettes de l'ordre de 215K€ correspondant essentiellement à la régularisation de la facturation de la C3G en 2021.

- Le chapitre 13 (atténuation de charges) fait apparaître le remboursement par l'assurance des agents en arrêt
- Le chapitre 70 (produits de services) fait apparaître une baisse de 59%, correspond essentiellement aux écritures de régularisation de la C3G concernant le contrat LEC
- Le chapitre 73 (Impôts et taxes) fait apparaître une hausse de 6% par rapport à 2021 qui s'explique notamment par une augmentation des bases de la taxe foncière alors que les taux n'ont pas augmentés (constructions nouvelles notamment).
- Le chapitre 74 (Dotations, subventions et participations) fait apparaître une augmentation de 5% relative à une légère hausse de la DGF et de la compensation de la taxe additionnelle.
- Le chapitre 75 (loyers) : vente de patrimoine qui induit une diminution des loyers.
- Le chapitre 77 (Produits exceptionnels) ce sont des remboursements d'avoirs et des sinistres.

Évolution moyenne 2018-2021 sur 2022	
Produits des services, du domaine et ventes divers	↘ 25.78 %
Impôts et taxes	↗ 10.70 %
Dotations, subventions et participations	↗ 24.04 %
Autres produits de gestion courante	↘ 8.78 %

Recettes de fonctionnement 2022



- Atténuations de charges
- Opérations d'ordre de transfert entre section
- Produits des services, du domaine et ventes diverses
- Impôts et taxes
- Dotations, subventions et participations
- Autres produits de gestion courante
- Produits financiers

- Impôts et taxes représentent près de 40% des recettes
- Evolution de la taxe foncière

PRODUIT EN €	2018	2019	2020	2021	2022
Total taxes foncières	1 210 415,73 €	1 235 520,81 €	1 295 855,00 €	1 369 677,00 €	1 445 863,00 €
Evolution en %	2,60%	2,07%	4,88%	5,70%	5,56%

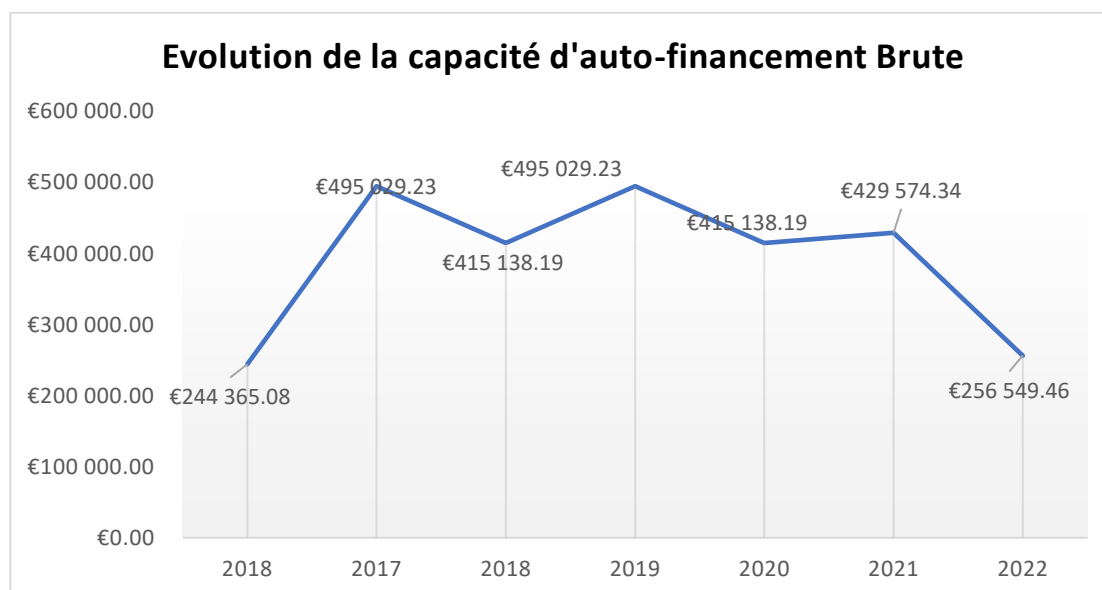
- Les dotations et subventions représentent 36% des recettes
- Evolution de la DGF

Dotation globale de fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation FORFAITAIRE	256 349 €	259 165 €	264 981 €	270 811 €	277 172 €
Dotation SOLIDARITE RURALE	231 402 €	240 529 €	339 984 €	371 389 €	405 119 €
Dotation NATIONALE PEREQUATION	94 547 €	94 167 €	110 118 €	116 403 €	118 834 €
TOTAL	582 298 €	593 861 €	715 083 €	758 603 €	801 125 €
Evolution	4%	2%	20%	6%	6%

La Capacité D'autofinancement (CAF)

La CAF brute traduit la capacité de la collectivité à financer par son fonctionnement courant ses opérations d'investissements (dette, dépenses équipements...).

Elle permet donc d'évaluer les possibilités réelles de la commune à réaliser ses projets.



La baisse de l'épargne entre 2021 et 2022 est principalement liée à une hausse des dépenses supérieure aux recettes du fait notamment du chapitre des dépenses exceptionnelles (refacturation C3G : puisqu'en 2021 la commune a obtenu des sommes conséquentes sur les exercices antérieurs liées à des contestations : prescriptions alléguées et facturation contestée) et de l'augmentation des dépenses du chapitres 011 et 012, qui est de +/- 362K€.

	2018	2019	2020	2021	2022 estimations
Produits de fct courant	2 950 070,97 €	3 053 438,06 €	3 097 658,71 €	3 632 815,70 €	3 419 246,40 €
- Charges de fct courant	2 709 578,77 €	2 539 503,80 €	2 662 614,33 €	2 812 048,80 €	3 150 358,31 €
= EXCEDENT BRUT COURANT	240 492,20 €	513 934,26 €	435 044,38 €	820 766,90 €	268 888,09 €
Solde exceptionnel	28 423,18 €	6 949,85 €	1 098,87 €	-373 623,31 €	12 085,17 €
- Produits exceptionnels	30 229,50 €	63 449,85 €	297 515,80 €	53 692,80 €	52 013,27 €
+ Charges exceptionnelles	1 806,32 €	56 500,00 €	296 416,93 €	427 316,11 €	39 928,10 €
=EPARGNE DE GESTION	268 915,38 €	520 884,11 €	436 143,25 €	447 143,59 €	280 973,26 €
Intérêts	24 550,30 €	25 854,88 €	21 005,06 €	17 569,25 €	24 423,80 €
= EPARGNE BRUTE	244 365,08 €	495 029,23 €	415 138,19 €	429 574,34 €	256 549,46 €
Capital	171 170,87 €	163 041,24 €	138 362,90 €	139 209,38 €	77 889,58 €
= EPARGNE NETTE	73 194,21 €	331 987,99 €	276 775,29 €	290 364,96 €	178 659,88 €

L'épargne de gestion (écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette) reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement.

L'épargne brute (épargne de gestion moins intérêts de la dette) est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette. Elle doit rester positive.

L'épargne nette (épargne brute moins remboursement en capital de la dette) est l'épargne disponible pour investir. Également appelée CAF nette, la capacité à investir de la collectivité sera directement liée au niveau de cet indicateur.

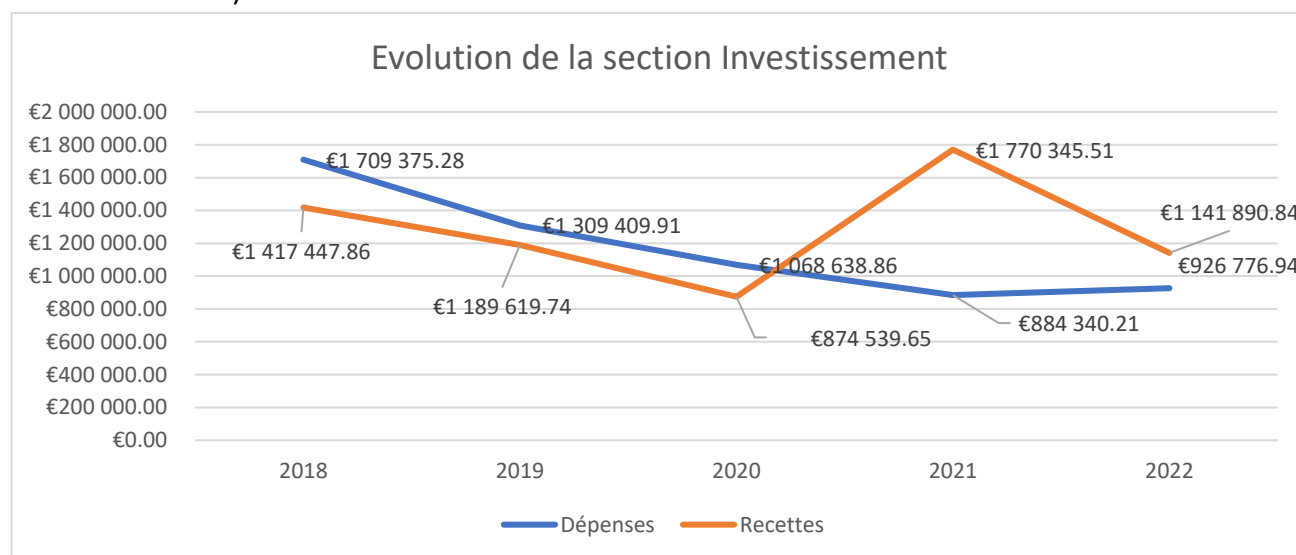
INVESTISSEMENT

- Les dépenses d'investissements :**

Elles comprennent les opérations qui modifient la consistance ou la valeur du patrimoine de la collectivité (remboursement capital d'emprunt, dépenses réduisant les fonds propres, achat de biens meubles, travaux d'infrastructures...). Ces dépenses profitent du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) à 16,404%.

- Les recettes d'investissements :**

Elles correspondent, hors report, aux dotations et subventions (FCTVA pour 25%, dotation globale d'équipement pour 29%, autres subventions et emprunts pour 32%).



▪ L'effet « ciseau » qui s'observe en 2021 est en faveur de la collectivité puisque l'excédent d'investissement qui apparaît sera reporté en recettes sur le BP 2022, permettant donc une capacité d'investissements supplémentaire.

▪ La ligne « recettes » : Celle-ci représente l'addition entre le FCTVA, l'excédent d'investissement reporté, les taxes d'aménagements, subventions diverses, et surtout l'excédent de fonctionnement

DETTE

Fin 2022, l'encours de la dette globale est de 1 264 k€ qui est constitué de 4 prêts :

ETABLISSEMENT	PROJET	MONTANT EMPRUNT	2018	2019	2020	2021	2022
Banque Populaire	Salle polyvalente	1 341 500,00 €	1 341 500,00 €	1 341 500,00 €	1 341 500,00 €	1 341 500,00 €	1 225 277,98 €
Département	Travaux cimetière clôture	17 188,30 €	- €	17 188,30 €	15 040,30 €	12 892,30 €	10 744,30 €
Département	7915 Terrain Montegut	60 660,00 €	24 024,00 €	20 020,00 €	16 016,00 €	12 012,00 €	8 008,00 €
Département	Réfection façades gendarmerie	54 951,14 €	48 083,14 €	41 215,14 €	34 347,14 €	27 479,14 €	20 611,14 €
TOTAL							1 264 641,42 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Par CHAPITRE

Evolution des dépenses de 2018 à 2020 (compte administratif)

Chap.	Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020
011	Solde d'exécution reporté	539 913,20 €	291 927,42 €	119 790,17 €
040	Opérations d'ordre de transfert		54 000,00 €	180,00 €
041	Opérations patrimoniales		31 387,06 €	
10	Dotations, fonds divers			20 644,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	173 887,32 €	164 646,53 €	131 784,15 €
20	Immobilisation incorporelles	45 018,06 €	4 180,00 €	14 922,16 €
21	Immobilisation corporelles	886 849,10 €	763 268,90 €	781 318,38 €
23	Immobilisations en cours	9 707,60 €		0,00 €
204	Subventions d'équipements	54 000,00 €		
27	Autres immobilisations			
Total I		1 169 462,08 €	1 017 482,49 €	948 848,69 €
Total II		1 709 375,28 €	1 309 409,91 €	1 068 638,86 €

Précision méthodologique : les montants du compte administratif 2022 (CA 2022) sont des montants estimés.

Chap.	Libellé	CA 2021	CA 2022	ECARTS CA 2021/CA 2022
011	Solde d'exécution reporté	194 099,21 €		-194 099,21 €
040	Opérations d'ordre de transfert	15 472,59 €	34 889,36 €	19 416,77 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
10	Dotations, fonds divers			0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	141 269,97 €	83 067,08 €	-58 202,89 €
20	Immobilisation incorporelles	59 697,55 €	27 808,80 €	-31 888,75 €
21	Immobilisation corporelles	465 700,89 €	772 611,70 €	306 910,81 €
23	Immobilisations en cours	8 100,00 €	5 400,00 €	-2 700,00 €
204	Subventions d'équipements			0,00 €
27	Autres immobilisations		3 000,00 €	3 000,00 €
Total I		690 241,00 €	926 776,94 €	236 535,94 €
Total II		884 340,21 €	926 776,94 €	42 436,73 €

Ce tableau représente les dépenses d'opérations à quoi s'ajoutent les dépenses financières (emprunts, et le solde d'exécution reporté).

Le chapitre 20 : enregistre les dépenses relatives à l'acquisition de logiciels

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) enregistre une augmentation de 66% par rapport à 2021, qui provient essentiellement de l'avancement des opérations de la maison des associations, de la nouvelle école et des acquisitions diverses (mobiliers, matériel informatique, matériel technique etc....)

Par OPÉRATIONS, le Projet Pluriannuel d'Investissement : COMPARAISONS ENTRE PREVISIONS ET REALISATIONS 2022

Sur l'année 2022, la commune a réalisé en dépenses d'investissement 1 184 k€ soit près de 70% du budget prévu. Afin de réaliser ces investissements, la commune a utilisé ses ressources propres et a fait appel à des financements extérieurs (subventions et participations).

Opération	Désignation	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	TOTAL CA + RAR 2022
578	Nouvelle école	260 000 €	223 450.96 €	18 960 €	242 410.96 €
580	Presbytère	2 700 €	2 700 €		2 700 €
582	Maison des associations	542 211.20 €	289 686.49 €	185 835.41 €	475 521.90 €
584	PEM	80 000 €	43 320 €	0 €	43 320 €
585	Amélioration cadre de vie	28 002 €	16 903.99 €	0 €	16 903.99 €
586	Valorisation équipement scolaire	24 019.12 €	17 215.19 €	3 154.55 €	20 369.74 €
587	Eclairage Public	48 876.76 €	0 €	21 403 €	21 403 €
589	Renforcement Sécurité	30 312 €	6 607.89 €	23 041.72 €	29 649.61 €
588	Voirie/Urbanisation	257 438.20 €	68 604.61 €	39 174.17 €	107 778.78 €
590	Entretien patrimoine	106 389.36 €	51 729.74 €	5 418.61 €	57 148.35 €
593	Equipeement sportif	5 000 €	0 €	0 €	0 €
594	Acquisitions diverses	312 524.29 €	123 490.99 €	43 793.15 €	167 284.14 €
TOTAUX		1 697 472.93 €	843 709.86 €	340 780.61 €	1 184 490.47 €

- Opération 578 : Nouvelle école : Acquisition du foncier terrain Lisetto pour 145 K€, la démolition des algéco pour 35 K€, et le choix du programmiste pour 17 K€
- Opération 582 : Maison des associations : Lancement du marché de travaux
- Opération 584 : PEM : Acquisition foncière (TERRAIN Morrut) pour 42 K€
- Opération 585 : Amélioration cadre de vie : Achat de mobilier urbain (tables piques niques etc...) et de la plantation d'arbre
- Opération 586 : Valorisation équipement scolaire : Mobilier scolaire et informatique
- Opération 587 : Eclairage Public: Eclairage PEM
- Opération 589 : Renforcement sécurité : Vidéo protection 23K€
- Opération 588 : Voirie : Réfection ave de la Gare 40 K€, et rue du Four 30 K€
- Opération 590 : Entretien patrimoine : Travaux en régie 34 K€, Remplacement compresseur Simone Veil 7 K€ et l'extension du columbarium 10K€
- Opération 594 : Acquisitions diverses : Extension boulodrome 13 K€, Chambre de refroidissement 15 K€, Réduction facture énergétique 9 K€, Panneau lumineux 25 K€ et outillages services techniques 10 K€

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Par CHAPITRE

Evolution des recettes de 2018 à 2020 (compte administratif)

Chap.	Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020
011	Solde d'exécution reporté			
040	Opérations d'ordre de transfert		54 000,00 €	295 370,00 €
041	Opérations patrimoniales		31 387,06 €	
10	Dotations, dons divers et réserves	626 815,37 €	239 194,30 €	157 174,19 €
1068	Autofinancement		550 000 €	
13	Subvention d'investissement	99 820,86 €	313 627,92 €	417 916,47 €
16	Emprunts et dettes assimilées	690 811,63 €	1 410,46 €	1 508,83 €
21	immobilisations corporelles			2 570,16 €
23	Immobilisations en cours			
20	Immobilisations incorporelles			
Total I		1 417 447,86 €	1 189 619,74 €	874 539,65 €
Total II		1 417 447,86 €	1 189 619,74 €	874 539,65 €

Précision méthodologique : les montants du compte administratif 2022 (CA 2022) sont des montants estimés

Chap.	Libellé	CA 2021	CA 2022	ECARTS CA 2021/CA 2022
011	Solde d'exécution reporté		886 005,30 €	886 005,30 €
040	Opérations d'ordre de transfert	24 122,00 €	35 024,85 €	10 902,85 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
10	Dotations, dons divers et réserves	209 101,92 €	139 700,69 €	-69 401,23 €
1068	Autofinancement	1 095 503,78 €		-1 095 503,78 €
13	Subvention d'investissement	262 924,07 €	81 160,00 €	-181 764,07 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 063,62 €		-2 063,62 €
21	immobilisations corporelles	77 761,12 €		-77 761,12 €
23	Immobilisations en cours	26 620,12 €		-26 620,12 €
20	Immobilisations incorporelles	72 248,88 €		-72 248,88 €
Total I		1 770 345,51 €	255 885,54 €	-1 514 459,97 €
Total II		1 770 345,51 €	1 141 890,84 €	-628 454,67 €

Au titre des recettes d'investissement, il doit être rappelé que la municipalité a voté en 2021, un transfert d'excédent de fonctionnement vers la section investissement à hauteur de 1 095 503, 78 €.

Cette opération explique le résultat positif de 2021 de 886 K€ qui est reporté en 2022.

PROSPECTIVE



LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2023 ET LES PERSPECTIVES

Préambule

Le budget 2023 s'inscrit dans un contexte inflationniste, qui présente des incertitudes que nous connaissons sans pouvoir les maîtriser (évolution du prix de l'énergie, augmentation du point d'indice en année pleine, la hausse des taux d'intérêts).

Ce contexte doit amener à des réductions des dépenses pour reconstruire de l'épargne et freiner certains des projets d'investissement.

FONCTIONNEMENT

Pour rappel, en 2023 la commune a décidé de créer un budget annexe de la cuisine centrale ainsi, cette mise en place intègre des transferts de charges et les produits du budget communal vers ce budget annexe de la cuisine centrale.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	CA 2022	BP 2023	ECARTS CA 2022-BP 2023
022	Dépenses imprévues		50 000 €	
11	Charges à caractère général	1 043 911,28 €	813 387,00 €	-230 524,28 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	1 577 287,84 €	1 478 000,00 €	-99 287,84 €
14	Atténuations de produits	1 339,00 €	1 500,00 €	161,00 €
65	Autres charges de gestion courante	527 820,19 €	705 375,00 €	177 554,81 €
66	Charges financières	24 435,05 €	24 500,00 €	64,95 €
67	Charges exceptionnelles	834,56 €	351 286,66 €	350 452,10 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 024,85 €	60 958,34 €	25 933,49 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	4 068,69 €		-4 068,69 €
Total		3 214 721,46 €	3 485 007,00 €	220 285,54 €

La mise en place d'un budget annexe « CUISINE CENTRALE » entrainera les modifications suivantes :

- Dès 2023, les dépenses du chapitre 011 dédiées à la cuisine centrale (charges à caractère général) et chapitre 12 (Charges de personnel) seront revues en baisse en 2023, pour être transférées vers la cuisine centrale.

Par ailleurs, ces prévisions intègrent les paramètres suivants :

- Les lignes 14 « ATTENUATION DE PRODUITS » est une écriture d'ordre
- La ligne 42 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT », cela concerne l'amortissement des biens
- La ligne 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » fait apparaître une augmentation de 34% par rapport à 2022 cette augmentation concerne essentiellement les subventions d'équilibre aux budgets annexes (crèche 120K€ et 234 K€ pour la cuisine centrale)
- La ligne 66, ce sont les intérêts financiers liés aux emprunts en cours
- La ligne 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » sur cette ligne est mouvementée l'équilibre du BP 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	CA 2022	BP 2023	ECARTS CA 2022-BP 2023
013	Atténuations de charges	50 823,90 €	40 000,00 €	-10 823,90 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	415 796,98 €	92 000,00 €	-323 796,98 €
73	Impôts et taxes	1 508 820,57 €	1 584 307,00 €	75 486,43 €
74	Dotations, subventions et participations	1 259 846,79 €	1 248 700,00 €	-11 146,79 €
75	Autres produits de gestion courante	183 958,16 €	210 000,00 €	26 041,84 €
76	Produits financiers	11,25 €	0,00 €	-11,25 €
77	Produits exceptionnels	17 123,91 €	10 000,00 €	-7 123,91 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	34 889,36 €	0,00 €	-34 889,36 €
Total I		3 471 270,92 €	3 185 007,00 €	-286 263,92 €
002 Résultat reporté		929 574.34 €	300 000 €	
Total II		4 400 845.26 €	3 485 007.00 €	-915 838.26 €

- **Au chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) : est de 300K€, le reste est reporté en section d'investissement (affectation de résultat au compte 1068)**
- Au chapitre 013 (atténuation de charges) : cela concerne le remboursement des salaires des agents en maladie
- Au chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre section): concerne les travaux en régie Il s'agit d'écritures d'ordre
- Au chapitre 70, (produits des services) : la baisse de 323K€ correspond au transfert vers le budget « cuisine centrale » de toute la facturation des repas (portage + cantine)
- Au chapitre 73 (Impôts et taxes): Hausse des bases de 7 % en 2023.
- Au chapitre 74 (Dotations, subventions et participations) : La DGF en 2023 restera stable
- Au chapitre 75, Autres produits de gestion courante : ce sont essentiellement les loyers et les produits issus des panneaux lumineux

IMPÔTS

Le panier des recettes de **fiscalité directe** est la seule composante dynamique des impôts et des taxes perçus par la ville. La composante de fiscalité directe explique à elle seule la hausse du produit des recettes de fiscalité dans leur globalité soit environ 109K€ de recettes supplémentaires.

Le produit des taxes directes locales est estimé à 1 555 K€. La prévision d'évolution du produit de la fiscalité repose sur 2 facteurs : le taux de revalorisation des valeurs locatives et le dynamisme physique des bases.

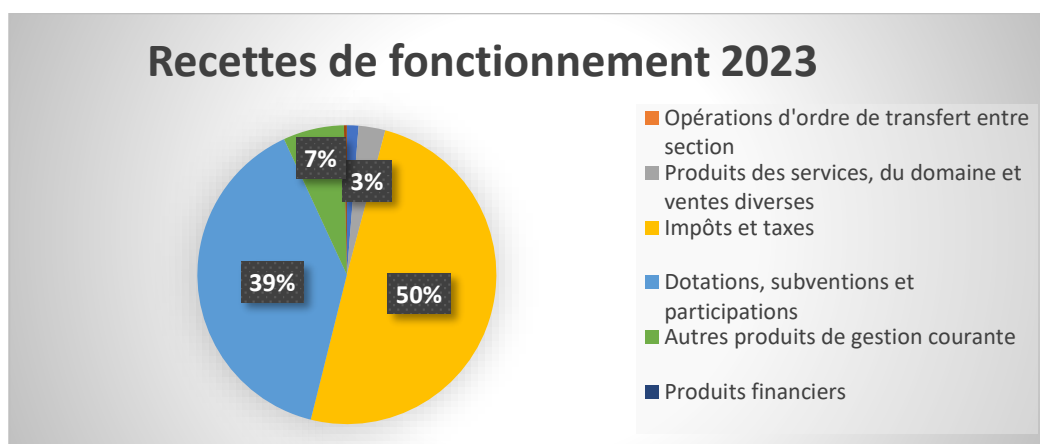
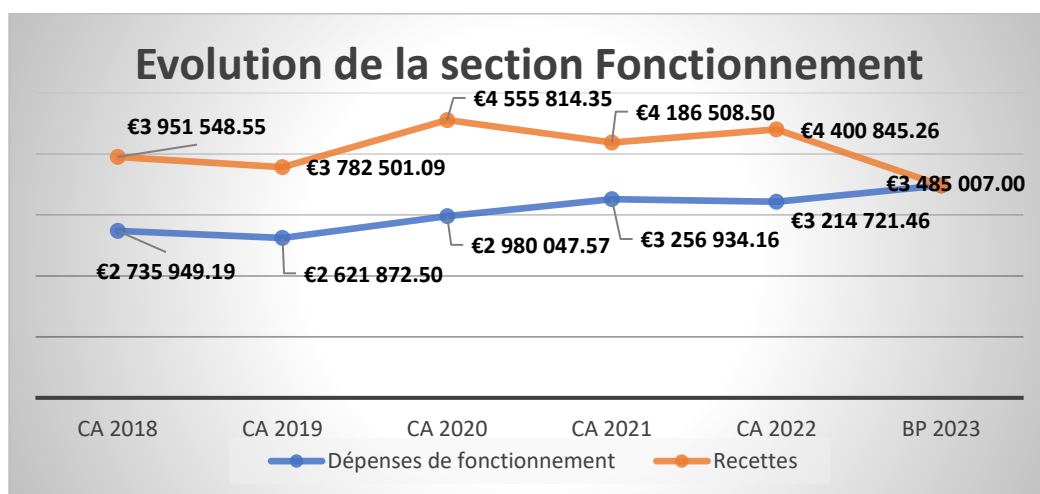
- La revalorisation des valeurs locatives votée en loi de finances : Les valeurs locatives foncières sont revalorisées chaque année en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2022.

La prévision de fiscalité a été calculée sur la base d'un taux à +7.1 %.

- Le dynamisme des bases : les bases évoluent chaque année au gré des constructions, démolitions et projets d'urbanisme. La ville va notamment bénéficier de l'impact de projets immobiliers sur la ville.

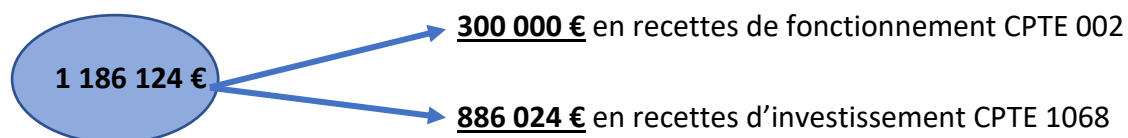
Dans les mois à venir, une discussion sera engagée concernant la construction d'un ensemble immobilier « route de Paulhac », qui par nature correspond aux sollicitations du SCOT et du SRADDET et qui s'inscrivent dans le cadre du respect de la loi ZAN qui fixe des objectifs de constructions en réduction à partir de 2030.

Ainsi, il n'est pas prévu d'augmenter le taux des impôts locaux.



AFFECTATION PREVISIONNEL DU RESULTAT 2023

	2022
Charges de fonctionnement	3 214 721,00 €
Produits de fonctionnement	3 471 271,00 €
CAF BRUTE	256 550,00 €
REPORT 2021	929 574,00 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2022	1 186 124,00 €



EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022 estimations	2023 estimations
Produits de fct courant	2 950 070,97 €	3 053 438,06 €	3 097 658,71 €	3 632 815,70 €	3 419 246,40 €	3 175 007,00 €
- Charges de fct courant	2 709 578,77 €	2 539 503,80 €	2 662 614,33 €	2 812 048,80 €	3 150 358,31 €	2 998 262,00 €
= EXCEDENT BRUT COURANT	240 492,20 €	513 934,26 €	435 044,38 €	820 766,90 €	268 888,09 €	176 745,00 €
<i>Solde exceptionnel</i>	<i>28 423,18 €</i>	<i>6 949,85 €</i>	<i>1 098,87 €</i>	<i>-373 623,31 €</i>	<i>12 085,17 €</i>	<i>-22 958,00 €</i>
- Produits exceptionnels	30 229,50 €	63 449,85 €	297 515,80 €	53 692,80 €	52 013,27 €	40 000,00 €
+ Charges exceptionnelles	1 806,32 €	56 500,00 €	296 416,93 €	427 316,11 €	39 928,10 €	62 958,00 €
=EPARGNE DE GESTION	268 915,38 €	520 884,11 €	436 143,25 €	447 143,59 €	280 973,26 €	153 787,00 €
Intérêts	24 550,30 €	25 854,88 €	21 005,06 €	17 569,25 €	24 423,80 €	24 500,00 €
= EPARGNE BRUTE	244 365,08 €	495 029,23 €	415 138,19 €	429 574,34 €	256 549,46 €	129 287,00 €
Capital	171 170,87 €	163 041,24 €	138 362,90 €	139 209,38 €	77 889,58 €	78 732,88 €
= EPARGNE NETTE	73 194,21 €	331 987,99 €	276 775,29 €	290 364,96 €	178 659,88 €	50 554,12 €

La commune dispose depuis 2021 d'un PPI et d'une stratégie financière.

Nous connaissons les objectifs financiers à atteindre pour maintenir la santé financière de la collectivité.

Cette logique de prospective permet de connaître l'impact financier de chaque projet et d'arbitrer régulièrement.

En 2023, l'épargne brute anticipée devrait atteindre 129 K€ contre une épargne brute de 256 K€ estimée au 31/12/2022.

Cette contraction s'explique essentiellement par la situation inflationniste et par l'intégration en année pleine de la hausse du point d'indice et du RIFSEEP. Néanmoins l'épargne nette reste positive.

Nous avons amélioré notablement notre visibilité financière par la création du budget « cuisine centrale » ainsi que par le regroupement en comptabilité des certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement selon la nature des projets et des réalisations ce qui permet une vision affinée et précise grâce à cet approche analytique.

INVESTISSEMENT

PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

En 2021, nous nous sommes accordés sur une trajectoire financière dont l'objectif était de valider les conditions de réalisation du programme pluriannuel d'investissement (PPI) prévu sur le mandat et de maintenir une situation financière saine.

Par nature évolutif, ce PPI est ajusté selon l'évolution de l'environnement économique, technique, juridique et financier. Il s'agit d'une feuille de route.

La réalisation des projets « PPI » suppose :

- D'être attentif à l'augmentation de la CAF brute,
- D'engager les discussions avec les partenaires bancaires, maintenant que nous affinons nos besoins en termes de financement bancaire,
- D'obtenir des taux de subventions supérieurs à 40%,

Nous devons également actionner les leviers permettant d'encaisser des recettes d'investissement propres (ventes de foncier) suffisantes pour couvrir les dépenses engendrées par ce PPI.

Nous évaluerons régulièrement la santé financière de la commune et pour ajuster en conséquence.

Opérations	PPI INITIAL 2022-2026	PPI ACTUALISE 2023-2026
578 Nouvelle école	9 460 000,00	8 240 791,00
582 Maison des associations	520 000,00	540 074,00
584 PEM		52 400,00
585 Amélioration cadre de vie	115 000,00	67 404,00
586 Valorisation des équipements scolaires	120 500,00	118 462,00
587 Modernisation de l'éclairage public	70 000,00	62 903,00
588 Voirie/urbanisation	420 000,00	566 529,00
589 Renforcement sécurité	110 000,00	35 550,00
590 Entretien du patrimoine + régie	455 000,00	367 020,00
594 Acquisitions diverses	770 000,00	606 151,00
Equipement culturel	35 000,00	-
Amélioration des équipements sportifs	25 000,00	52 888,00
Presbytère	720 000,00	
RAR	112 517,00	-
Tiers lieu - Coworking		85 000,00
Total Investissement	12 933 017,00	10 795 172,00

Le nouveau PPI s'élève à 10 795 172 €, soit une diminution de 2 125 545 € par rapport au PPI initial présenté en 2022. Il comporte plusieurs modifications justifiées par la nécessaire actualisation de la réalisation de projets.

Certains projets connaissent des coûts supérieurs aux prévisions, il ne faut pas oublier que le contexte actuel de la hausse du prix des matériaux et des fluides n'est pas favorable.

Le projet presbytère pour ces motifs de cohérence « dépenses/recettes » est donc sorti du PPI, ce qui se traduit par une baisse des dépenses de 720K€.

Concernant l'opération « nouvelle école », il doit être observé que les prévisions 2021 n'intégraient pas les souhaits de l'EPCI de financer les travaux de construction du bâtiment de l'ALAE qui ont donc été retirés de la programmation des dépenses de ce projet.

PROSPECTIVE INVESTISSEMENT JUSQU'EN 2026

Opérations	PPI ACTUALISE 2023-2026	2021	2022	2023	2024	2025	2026
578 Nouvelle école	8 240 791	13 290	223 541	303 960	2 000 000	4 000 000	1 700 000
582 Maison des associations	540 074	9 553	289 686	240 835	-	-	-
584 PEM	52 400	4 080	43 320	5 000	-	-	-
585 Amélioration cadre de vie	67 404	-	16 904	20 500	10 000	10 000	10 000
586 Valorisation des équipements scolaires	118 462	32 492	17 215	23 755	15 000	15 000	15 000
587 Modernisation de l'éclairage public	62 903			62 903			
588 Voirie/urbanisation	566 529	32 809	68 605	315 115	50 000	50 000	50 000
589 Renforcement sécurité	35 550	-	6 608	28 942	-	-	-
590 Entretien du patrimoine + régie	367 020	64 171	51 730	101 119	50 000	50 000	50 000
594 Acquisitions diverses	606 151	94 007	123 491	118 653	90 000	90 000	90 000
Amélioration des équipements sportifs	52 888	27 888		25 000	-	-	-
Tiers lieu - Coworking	85 000				85 000		
Total Investissement	10 795 172	278 290	841 100	1 245 782	2 300 000	4 215 000	1 915 000

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Par CHAPITRE

Chap.	Libellé	CA 2022	BP 2023	ECARTS CA 2022/BP 2023
20	Dépenses imprévues		206 048,24 €	206 048,24 €
040	Opérations d'ordre de transfert	34 889,36 €		-34 889,36 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
10	Dotations, fonds divers			0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	83 067,08 €	506 233,00 €	423 165,92 €
20	Immobilisation incorporelles	27 808,80 €	43 000,00 €	15 191,20 €
21	Immobilisation corporelles	772 611,70 €	1 700 000,00 €	927 388,30 €
23	Immobilisations en cours	5 400,00 €	500 000,00 €	494 600,00 €
204	Subventions d'équipements			0,00 €
27	Autres immobilisations	3 000,00 €		-3 000,00 €
Total I		926 776,94 €	2 749 233,00 €	1 822 456,06 €
Total II		926 776,94 €	2 955 281,24 €	2 028 504,30 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	CA 2022	BP 2023	ECARTS CA 2022/BP 2023
011	Solde d'exécution reporté	886 005,30 €	215 113,90 €	-670 891,40 €
040	Opérations d'ordre de transfert	35 024,85 €	60 958,34 €	25 933,49 €
041	Opérations patrimoniales			
10	Dotations, dons divers et réserves	139 700,69 €	188 402,00 €	48 701,31 €
1068	Autofinancement		886 024,00 €	886 024,00 €
13	Subvention d'investissement	81 160,00 €	454 783,00 €	373 623,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		425 000,00 €	425 000,00 €
21	immobilisations corporelles		725 000,00 €	725 000,00 €
23	Immobilisations en cours			0,00 €
20	Immobilisations incorporelles			0,00 €
Total I		255 885,54 €	2 740 167,34 €	2 484 281,80 €
Total II		1 141 890,84 €	2 955 281,24 €	1 813 390,40 €

Les recettes d'investissements :

- Affectation de résultat du fonctionnement vers l'investissement : en 2023 il est prévu d'affecter 886K€
- Cession de foncier : vente de la maison Demore et des parcelles du lotissement Lyautey.
- Subventions : les subventions pour 2023 seront notamment constituées du solde Leader du projet « crèche » pour 90 K€. A quoi s'ajoute les 234K€ de RAR 2022.
- Le FCTVA sera perçu chaque année à raison de 16,404% du montant TTC des dépenses d'investissement éligibles réalisées l'année N-1
- TAXE d'AMENAGEMENT : une somme de l'ordre de 50 K€ € de taxes d'aménagement par an en moyenne, est envisagée. Des plus récentes règlementations, il ressort que le reversement de la taxe d'aménagement peut mais que la commune n'a pas pour obligation de rétrocéder une part de ses taxes à son EPCI.
- Amortissement : La commune dépassant les 3 500 habitants, elle profitera d'une recette d'investissement (qui est aussi une dépense de fonctionnement) et sera soumise à l'amortissement de ses biens pour un montant estimé à 60 K€.

STRUCTURE DE LA DETTE

EMPRUNTS

Pour rappel, la commune compte 4 emprunts en cours au 1^{er} janvier 2023 :

- trois emprunts contractés auprès du Conseil Départemental, sans intérêts bancaires, dont celui de l'achat du terrain Montegut (4 004 €) qui se finit en 2023, de la réfection des façades de la gendarmerie en 2024 et les travaux cimetière en 2026.
- un emprunt contracté en 2017 auprès de la Banque Populaire pour l'opération de « salle Omnisports/polyvalente » d'une durée de 21 ans.

Annuité (capital et intérêts) :

ETABLISSEMENT	PROJET	MONTANT EMPRUNT	2019	2020	2021	2022	2023
Banque Populaire	Salle polyvalente	1 341 500,00	1 341 500,00	1 341 500,00	1 341 500,00	1 225 277,98	1 160 408.40
Département	Travaux cimetière clôture	17 188,30	17 188,30	15 040,30	12 892,30	10 744,30	8 596.30
Département	7915 Terrain Montegut	60 660,00	20 020,00	16 016,00	12 012,00	8 008,00	4 004.00
Département	Réfection façades gendarmerie	54 951,14	41 215,14	34 347,14	27 479,14	20 611,14	13 743.14
TOTAL							1 186 751.84

DESENDETTEMENT

1- Concernant la commune :

La capacité de désendettement est un indicateur d'analyse financière d'une collectivité.

Elle correspond au ratio entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde.

La capacité de désendettement permet donc de répondre à la question : en combien d'années la collectivité peut-elle (théoriquement) rembourser sa dette, si elle décide d'y consacrer son épargne brute ? Plus le chiffre obtenu est faible, meilleure est la situation de la collectivité. Cet indicateur est réévalué au regard de la CAF brute.

La situation se tend lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette est supérieur à 12. A partir de 15 ans, la collectivité est dans le rouge.

Désendettement						
RATIOS	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31/12	852 737,55 €	1 703 754,94 €	1 540 713,70 €	1 402 350,80 €	1 264 641,42 €	1 186 751,84 €
Epargne brut (CAF)	244 365,08 €	495 029,23 €	434 875,00 €	429 574,00 €	256 449,91 €	129 286,66 €
Amortissement en capital	171 170,87 €	163 041,24 €	138 362,90 €	139 209,38 €	77 889,58 €	78 732,88 €
Capacité de désendettement	3,49	3,44	3,54	3,26	4,93	9,18

2- Commentaires :

Les projections d'endettement concernent l'année 2023. Dans les mois à venir nous aurons une approche plus précise du coût du projet école qui représente à lui seul 76 % des dépenses totales du PPI. L'importance de ce budget imposera :

- 1- D'attacher une vigilance particulière au respect des documents contractuels et des évaluations des coûts
- 2- D'engager dans les mois prochains les recherches de financements bancaires nécessaires dont les besoins dépendront de la CAF qui sera possible de dégager sur 2023, ensemble des informations qui permettront de se projeter sur les années suivantes. Les besoins de financement externes seront dépendants de la réalisation et la valorisation des ventes de foncier.

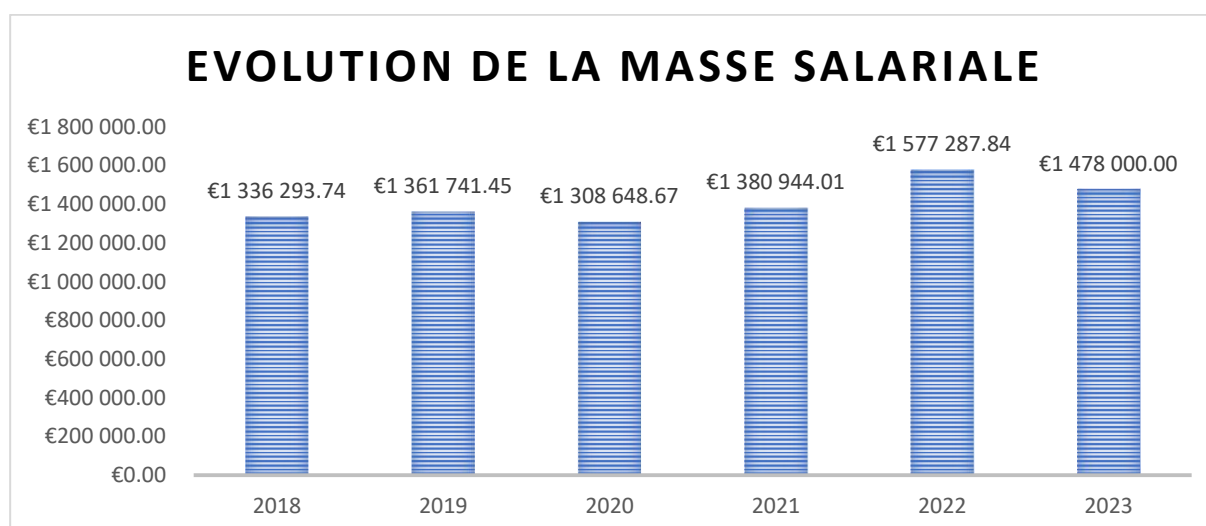
C'est sous réserve du respect de cette approche que le projet école devra aboutir.

PERSONNELS

Pour l'année 2023, les crédits ouverts au titre des charges de personnel devraient s'établir à 1 478 000 € soit 43% du budget global.

TABLEAU DES EFFECTIFS

	2020	2021	2022	2023
Titulaires	35	33	34	29
Stagiaire titulaire		3		2
Contractuels	15	16	16	12
Total	50	52	50	43

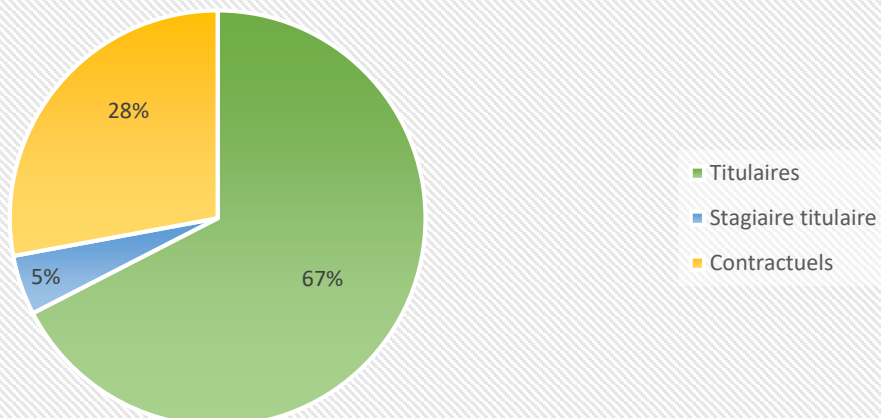


Après une année 2022 marquée par une évolution significative avec la mise en place du RIFSEPP et l'évolution du point d'indice de 3.5% au 1^{er} juillet 2022. Plusieurs mesures viendront impacter la masse salariale en 2023 :

- Le traditionnel GVT (Glissement vieillesse Technicité) prenant en compte les changements d'échelon, les changements de grade et de cadre d'emploi.
- Effet année pleine des mesures de revalorisation du point d'indice intervenues au 1^{er} juillet 2022.

Enfin, il convient de retenir que **ce budget primitif 2023 est préparé dans un contexte marqué par des incertitudes plus fortes que l'an dernier. L'impact des prochaines augmentations du SMIC sur le traitement minimum de la fonction publique reste notamment délicat à évaluer**, dans la mesure où, comme vu supra, il dépend en partie de l'inflation. Sachant que les dernières prévisions macro-économiques privilégient à ce jour l'hypothèse du maintien d'une inflation élevée, l'arbitrage retenu ici est de considérer qu'en 2023, le SMIC devrait continuer à progresser dans des proportions comparables à celles de 2022.

Evolution des emplois en 2023



- Création d'un poste d'ATSEM pour l'ouverture d'une 6^{ème} classe à l'école maternelle
- Recrutement d'un Directeur des Services Techniques.